

D284 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE GREVANT LA PARCELLE 10695

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la nécessité d'autoriser une liaison entre les deux parkings et de mutualiser la rampe du chemin Lullin 13-15-17 de la parcelle no 10695 au vu du plan localisé en cours d'adoption,

vu le projet d'acte de Maître Lorena BRECHBUHL, notaire à Genève, et les plans de servitude annexé,

vu la présentation à la commission Réunie du 17 avril 2024

sur proposition de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide par 12 oui, 1 non et 3 abstentions (16 voix)

1. D'approuver la constitution, au profit et à la charge de la Commune de Troinex, d'une servitude de passage à pied et avec des véhicules entre les deux parkings sur la parcelle no 10695 (chemin Lullin 13-15-17) propriété de la Commune de Troinex, selon le projet d'acte de Maître Lorena BRECHBUHL, notaire à Genève, et le plan de servitude annexés.
2. D'approuver l'indemnité de CHF 285 000.- versé par les promoteurs en faveur de la Commune, dès la réalisation des conditions prévues par l'acte.
3. De comptabiliser cette indemnité en revenu dans le compte de résultats.
4. D'approuver la compensation du passage accordé sur la parcelle de la Commune et la prise en charges par les promoteurs des frais relatifs à la réalisation d'aménagements visant à réduire le bruit et à valoriser l'accessibilité des piétons et des cyclistes comprenant les frais de mise en conformité du parking souterrain existant des immeubles ch. Lullin 13-15-17 pour un montant maximum de CHF 300'000 TTC.
5. De prendre acte que les frais d'entretien nécessaires au maintien des surfaces et des installations seront répartis au prorata du nombre total de places de parking voitures et deux roues motorisées existants en 2024 qui seront inscrits chaque année au budget de fonctionnement de la commune.
6. De charger le Maire et un de ses adjoints d'obtenir l'accord du Conseil d'Etat et de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Troinex, le 13 mai 2024

